

Céline DOMINGOS
Avocat
6 Bis, rue Jules Bouchet
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Dissolution

Aux termes d'une décision en date du 30 Mai 2026, l'Associée Unique de la Société **HASHTAG MOON**, SAS au capital de 1.000 Euros dont le siège social est à MEYZIEU (69330), 14 Rue de Bougainville, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 Mai 2026.

Madame Solenne LEGROS, demeurant à MEYZIEU (69330), 14 rue de Bougainville exercera les fonctions de liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à MEYZIEU (69330), 14 Rue de Bougainville. Mention sera faite au RCS de LYON.

Pour avis.

CDLC
Cabinet d'Avocats
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

GAEC CHEVRERIE DE LA JOANNA

Groupement d'Exploitation en Commun
Siège social : 10 Coursière de Messimieu
69126 BRINDAS
Société civile au capital de 1 500 Euros
880 019 120 RCS LYON

L'associée unique a constaté le 1^{er} avril 2026 la démission des fonctions de gérant de Monsieur Ludovic MORENT et a décidé la transformation du GAEC en Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée unipersonnelle (EARL), ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : « CHEVRERIE DE LA JOANNA »
- Capital : 7 500 Euros composé d'apports en numéraire
- Siège social : 10 Coursière de Messimieu 69126 BRINDAS
- Objet social : Exploitation et gestion de biens agricoles
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation auprès du RCS
- Gérant : Madame Sandrine MURAT demeurant 25 Chemin des Pâturages 69126 BRINDAS

Cession de parts soumise à agrément.

Pour avis, la gérance.

HEMPLITUDE

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 Chemin Bleu - 69480 LACHASSAGNE
Société en cours de formation

Constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LACHASSAGNE du 12 mai 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : HEMPLITUDE. Siège : 7 Chemin Bleu-69480 LACHASSAGNE. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 5 000 euros. Objet : - L'exercice, d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L. 311-1 du Code rural. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (dont notamment les activités agrotouristiques). Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équipes domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles, - L'achat, vente, distribution et commercialisation de produits à base de chanvre ou de CBD, conformes à la législation en vigueur, incluant notamment produits bien-être, cosmétiques, accessoires et dérivés. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Elie, Paul HAMELIN, demeurant 37 avenue des cottages - 69300 CALUIRE ET CUIRE. Directeur Général : Monsieur Corentin, Hugues, Pierrick MILLOT, demeurant 25 Rue Casimir Perrier, 69002 LYON. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Villefranche-Tarare.

Etude de Maîtres F. GIRAUD, O.COURTES-LAPEYRAT et A.CRESCINI,
Notaires associés à ANNONAY (Ardèche)
63 Av. de l'Europe

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Anthelme CRESCINI, notaire à ANNONAY, 63, Avenue de l'Europe, le 11 mai 2026, suivi d'un acte rectificatif reçu par ledit notaire le 1^{er} juin 2026, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société **LE SAC DE FRANCE**, ayant son siège 24 allée des Naturelles, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, immatriculée 879 617 728 au RCS de LYON.

A :

La **SARL MAROQUINOR**, ayant son siège 3 chemin des Pilles 07100 ANNONAY, immatriculée 337 320 113 au RCS d'AUBENAS.

Désignation du fonds : fonds de commerce de commerce de détail d'articles de maroquinerie par vente à distance sis à TASSIN LA DEMI LUNE (69160) 24 allée des Naturelles, connu sous le nom commercial LE SAC DE FRANCE.

Prix : 10 000,00 € comprenant seulement des éléments incorporels.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial UO NOTAIRES, 2 avenue Silvain, 69150 DECINES CHARPIEU où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

CROWE-AVENS
Département Juridique
14 Quai du Commerce
69009 Lyon

LES PATRONS DE LYON INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 132 600,00 €
Siège social : 14, quai du Commerce
69009 LYON
944 992 601 R.C.S. LYON

Transfert du siège social

La collectivité des associés a décidé le 12 mai 2026 de transférer le siège social, à compter du même jour, Berge Bertha von Suttner - 69007 LYON.

Pour avis,
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **I.L.O.**
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 7 Chemin de Tholome, 69970 Chaponnay.
Objet : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration et la gestion de tous immeubles et droits immobiliers dont la Société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros.
Cession de parts et agrément : agrément sauf pour les cessions entre associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Gérant : Monsieur Léo PADROS, 7 Chemin de Tholome, 69970 Chaponnay.

La société sera immatriculée au RCS de Lyon.

Pour avis

SCI TH.SAUTIER ET ASSOCIÉS

Société civile
Au capital de 1.000,00 Euros
51 rue Saint-Georges - 69005 LYON
503 489 692 RCS LYON

Suivant décision collective des associés en date du 11/12/2025, le siège social a été transféré à LYON (69002), 132 rue Antoine Delandine à compter du 30/12/2025, ce qui a été accepté par l'ensemble des associés.

L'article « siège » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de LYON.
Pour avis, la Gérance

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 06/06/2026 il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **BJ BARBERSHOP**
Siège : 43 route de Genève - 69140 Rillieux-la-Pape
Capital : 500 €
Objet : Activité de barbier coiffeur
Durée : 99 ans
Président : M. HAMO Bahjat, demeurant 5026 route de Strasbourg - 69140 Rillieux-la-Pape.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires, uniquement avec accord du Président de la société.

Immatriculation : Greffe Tribunal de Commerce de Lyon

EARL GROS

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : LD LE VERNAY 69830 ST GEORGES DE REINEIS
500 851 142 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

Autres transformations

La collectivité des associés de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée "EARL GROS" réunis en assemblée générale extraordinaire le 31 décembre 2025 a décidé des modifications suivantes :

Transformation en Société Civile d'Exploitation Agricole à compter du 01/01/2026 ;

Démission de Monsieur Frédéric GROS de ses fonctions de gérant au 31/12/2025 et nomination de Monsieur Nicolas GROS en qualité de gérant à compter du 01/01/2026 ;

Modification de la dénomination sociale « R.G. PROVENCE » ;

Extension de l'objet social : « La Société a pour objet l'exercice, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime »

EARL "ECURIE DES 2M"

Constitution

D'une société civile sous forme d'EARL, dénommée : «Ecurie des 2M», durée : 99 ans, objet : exploitation et gestion de biens agricoles conformément à l'art. L311-1 du CRPM, activités commerciales connexes à l'agricole conformément à l'art. L311-1 du CRPM et production d'énergie renouvelable, notamment solaire via l'utilisation de panneaux photovoltaïques, siège social : 518 Route des Ollagnons 69440 MORNANT, capital social : 10 000€, gérance : M. Marc CHAROUSSET demeurant 4 La Placette, 69510 RONTALON et Mme Marina CHAROUSSET demeurant 4 La Placette, 69510 RONTALON. Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessionnaires de parts sociales donné par les associés. Immatriculation au RCS de LYON. Pour avis, les gérants

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 20 mars 2017

Monsieur Henri Marcial Jean ROUSSEAU, en son vivant retraité, demeurant à SAINT-PRIEST (69800) 39 rue Georges Sand.

Né à LYON 7EME ARRONDISSEMENT (69007), le 4 mars 1940.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à SAINT-PRIEST (69800) (FRANCE), le 26 novembre 2025.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître MIGEON-CROS Marie Gabrielle, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Marie-Gabrielle MIGEON-CROS, Edouard MALATRAY et Caroline GINGLINGER-POYARD», titulaire d'un Office Notarial à SAINT QUENTIN FALLAVIER (Isère), 5, rue de Savoie, le 22 décembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître MIGEON-CROS Notaire à Saint Quentin Fallavier référence CRPCEN : dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de LYON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession

SCI LEVRAT

Société civile immobilière
au capital de 182 938,82 euros
Siège social : Chemin du Domaine de Mercury
69210 LENTILLY
428 882 849 RCS LYON

Modification adresse - démission et nomination de gérant

L'AGE du 1^{er} février 2026 a pris acte :
Du retrait et de la cessation des fonctions de Gérant de Monsieur Jean-Pierre LEVRAT à compter 30 mai 2025
De la démission des fonctions de Gérante de Madame Bernadette BOUVIER LEVRAT à compter du 1^{er} février 2026
De la nomination en qualité de Gérante de Madame Sylvie SAINT-PIERRE à compter du 1^{er} février 2026
Du transfert du siège au 1075 Route de Pollionnay, clos de Mercury - 69210 LENTILLY à compter du 1^{er} février 2026

Inscription modificative au RCS de LYON.

OFFICE NOTARIAL CBJ NOTAIRES
1, Avenue de l'Europe
01100 OYONNAX

Avis de changement de régime matrimonial

Information concernant les époux :
Christian Albert Gabriel WOLFF et Mme Denise Simone Marie GAGET, demeurant à 8600-780 LAGOS (PORTUGAL) rue M.H. Viero da Silva Marina Village Lote 4-2ième A. Mariés à la mairie de MARTIGNAT (01100), le 10 juillet 1971 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean GACON, notaire à OYONNAX (01100), le 6 juillet 1971. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Information concernant le changement de régime matrimonial :
Adoption du régime de la communauté universelle avec apports de biens immobiliers propres et contenant une clause de préciput, une clause d'attribution de la communauté, une clause de dispense totale de calcul de récompense et de créance entre époux et une clause d'exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.

Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Me TRIOLLIER, notaire à Oyonnax, (01100), 1 Avenue de l'Europe, le 04 juin 2026.

Information concernant l'opposition :
Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me TRIOLLIER, notaire à Oyonnax (01100), 1 Avenue de l'Europe.

Pour avis et mention.
Me TRIOLLIER, notaire.

EARL LOBIQUETT

Exploitation agricole à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 121 590 €
Siège social : Chadois 69550 AMPLEPUIS
779 653 377 R.C.S. Villefranche-Tarare

Transformation

L'AGE du 23/12/2025 a constaté la transformation de la société en GAEC dénommé LOBIQUETT, Agréé le 25/11/2025 sous le n° 69-1459, siège social : 87 chemin Pontet 69550 AMPLEPUIS. Inscription modificative RCS Villefranche-Tarare.

L'AGE du 23/12/2025 a constaté la transformation de la société en GAEC dénommé LOBIQUETT, Agréé le 25/11/2025 sous le n° 69-1459, siège social : 87 chemin Pontet 69550 AMPLEPUIS. Inscription modificative RCS Villefranche-Tarare.

COMMUNE COURZIEU

Arrêté du Maire n° 2026-033

Le Maire de COURZIEU (Rhône),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 13 janvier 2026 ;
VU le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de COURZIEU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014.
VU la délibération du Conseil Municipal n°04/02/16 en date du 10 février 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal n°01/10/17 en date du 18 octobre 2017 approuvant la modification avec enquête publique du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°02/10/17 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint N°1 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°01/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la modification avec enquête publique 11°2 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°02/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint 11°2 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°03/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint 11°3 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°2024-08 en date du 06 mars 2024 approuvant la modification 11°3 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°2024-24 en date du 17 avril 2024 approuvant la modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

Evolution du règlement écrit
Mise à jour des emplacements réservés
Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N

L'ensemble des modifications ainsi envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de sorte qu'en application des dispositions de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, elles relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L. 153-36 et suivant du Code de l'urbanisme, tels qu'issus de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, entrée en vigueur pour ces dispositions à compter du 26 mai 2026.

Cette procédure de modification fera l'objet d'une procédure de mise en disposition du dossier prévue par principe à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

La commune saisit également l'autorité environnementale afin de l'interroger sur la nécessité d'une évaluation environnementale de cette procédure de modification.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 le projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L-132-9. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARRETE
Article 1 : La mise en œuvre de la procédure de modification du PLU avec mise à disposition du public selon l'article L153-41 du code de l'urbanisme
Article 2 : le projet de modification portera sur :
- Ajustements du règlement écrit concernant le nuancier des menuiseries, le stationnement,
- Mise à jour des emplacements réservés
- Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N
Article 3 : le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme.
Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition
Article 4 : à l'issue de la procédure, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, sera présenté au conseil municipal vue de son approbation.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet :
- d'un affichage pendant 1 mois en mairie au lieu habituel d'affichage;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : courzieu.com
Des copies du présent arrêté seront adressées :
- A Monsieur le Préfet du Rhône,
- A Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires du Rhône
A COURZIEU, le 02 juin 2026
Pour copie conforme.
Le Maire
Jean Bernard CHERBLANC

CUMA DES RONGIERES

Société coopérative d'utilisation du matériel agricole à capital variable
Siège social : Mairie 69620 FRONTENAS
RCS : 453 103 483
Agrément : 69405

Avis de dissolution

Aux termes d'un acte en date du 03 juin 2026, les associés ont décidé la dissolution de la société à compter du 03 juin 2026 inclus et sa mise en liquidation. Ont été désignés liquidateurs : Mr DEBRUN Yannick, demeurant 651 Route des Grands Prés 69620 FRONTENAS et Mr DEBRUN Bruno demeurant 365 Route de Merloup 69620 THEIZE. Lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Adresse de liquidation : siège social de la CUMA.

Le formalités de liquidation seront effectuées auprès du greffe du tribunal de commerce de Villefranche.

Le liquidateur.

EARL BEROU

Au capital de 94000€
siège social: LD Grosclaude 69550 ST JEAN LA BUSSIÈRE
342 337 524 RCS Villefranche-Tarare

Modifications

L'AGE du 31/12/25 a constaté l'extension de l'objet social : exploitation et gestion de biens agricoles conformément à l'art. L311-1 du CRPM et production d'énergie renouvelable, notamment solaire via l'utilisation de panneaux photovoltaïques. Retrait et cessation des fonctions de gérant de M. Gilbert BEROUDE demeurant 1726 Chemin de Sany 69550 ST JEAN LA BUSSIÈRE. Nomination de M. Vincent BEROUDE demeurant 100 impasse des Crêtes 69550 ST JEAN LA BUSSIÈRE. Siège social : 100 impasse des Crêtes 69550 ST JEAN LA BUSSIÈRE. Inscription modificative RCS Villefranche-Tarare



COMMUNE COURZIEU

Arrêté du Maire n° 2026-033

Le Maire de COURZIEU (Rhône),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest Lyonnais approuvé le 13 janvier 2026 ;
VU le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de COURZIEU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014.
VU la délibération du Conseil Municipal n°04/02/16 en date du 10 février 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal n°01/10/17 en date du 18 octobre 2017 approuvant la modification avec enquête publique du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°02/10/17 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint N°1 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°01/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la modification avec enquête publique 11°2 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°02/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint 11°2 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°03/12/20 en date du 09 décembre 2020 approuvant la révision avec examen conjoint 11°3 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°2024-08 en date du 06 mars 2024 approuvant la modification 11°3 du Plan Local de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal 11°2024-24 en date du 17 avril 2024 approuvant la modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

Evolution du règlement écrit
Mise à jour des emplacements réservés
Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N

L'ensemble des modifications ainsi envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de sorte qu'en application des dispositions de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, elles relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L. 153-36 et suivant du Code de l'urbanisme, tels qu'issus de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, entrée en vigueur pour ces dispositions à compter du 26 mai 2026.

Cette procédure de modification fera l'objet d'une procédure de mise en disposition du dossier prévue par principe à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

La commune saisit également l'autorité environnementale afin de l'interroger sur la nécessité d'une évaluation environnementale de cette procédure de modification.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 le projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L-132-9. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARRETE
Article 1 : La mise en œuvre de la procédure de modification du PLU avec mise à disposition du public selon l'article L153-41 du code de l'urbanisme
Article 2 : le projet de modification portera sur :
- Ajustements du règlement écrit concernant le nuancier des menuiseries, le stationnement,
- Mise à jour des emplacements réservés
- Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N
Article 3 : le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme.
Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition
Article 4 : à l'issue de la procédure, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, sera présenté au conseil municipal vue de son approbation.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet :
- d'un affichage pendant 1 mois en mairie au lieu habituel d'affichage;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : courzieu.com
Des copies du présent arrêté seront adressées :
- A Monsieur le Préfet du Rhône,
- A Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires du Rhône
A COURZIEU, le 02 juin 2026
Pour copie conforme.
Le Maire
Jean Bernard CHERBLANC